



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 11 avril 2023**

Date de la convocation : **Mardi 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : <b>10</b>		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BOULIDAS Freddy - BROCHOT Jean-Baptiste - DELFORGE Antoine - JOLY Fabien	Néant	- M. PARISOT Xavier - M. SOURDET Alain
Total :	Total :	Total :
<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Nombre de votants		
<b>8</b>		

**1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**3 : Vote du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

#### 4 : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JOLY, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cyril LAURENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget Principal de la Commune</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	70 008.50	120 921.24	+ 50 912.74
	Résultats antérieurs reportés (2021) 1068	66 306.61	+84 363.50	+ 18 056.89
	Résultat de clôture de l'exercice 2022			<b>+ 68 969.63</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	72 179.92	96 123.12	+ 23 943.20
	Résultats antérieurs reportés	- 38 586.93		- 38 586.93
	Résultat de clôture de l'exercice 2022			<b>- 14 643.73</b>
<b>Total général (+ 68 969.63 – 14 643.73)</b>				<b>+ 54 325.90</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/22</b>	Investissement	-45 673.88	+32 339	-13 334.88

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération) ;

4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion et vote les comptes administratifs suivants :

**VOTANTS**  
**07**

**POUR**  
**07**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

**5 : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 (après reprise anticipée et vote du CA) pour le budget communal**

Le Conseil Municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

- par délibération en date de 13 avril 2023, décidé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
    - affectation en réserves (comptes 1068)
    - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes).
  - par délibération en date de 13 avril 2023, approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022:
  - - dont la **section de fonctionnement** faisant apparaître un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **68 969.63 €**,
    - dont la **section d'investissement** faisait apparaître:
      - un **solde d'exécution globale** de **- 14 643.73 €**
      - un **solde de restes à réaliser** de **- 13 334.88€**
- entraînant un **besoin de financement** (compte 1068) s'élevant à : **-27 978.61€**.

Il précise que les résultats 2022 ont été correctement estimés et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, l'assemblée,

- Vu les **états des restes à réaliser** au 31 décembre 2022.

- Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2023.

- Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 46 345.88€,

**DECIDE**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le **résultat** comme suit :

- **affectation en réserves** (compte 1068) du montant nécessaire à la couverture du besoin : **27 978.61€**
- **report** du solde de l'excédent, en section de fonctionnement, (excédent de fonctionnement capitalisé- compte 1068) (ligne 002 en recettes) soit : **40 991.02€**.
- **report** du solde du déficit, en section d'investissement, ligne 001 en dépenses, soit **- 14 643.73 €**.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**6 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

## DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19.91%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3.66 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6.60 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7.61 % <sup>(1)</sup>

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

<sup>(1)</sup> pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>08</b>	<b>08</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7 : Vote des subventions attribuées pour le budget 2023 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et organismes énoncés ci-dessous :

- Office des anciens combattants d'Esternay.....	50,00 €
- Association Mondement 14.....	50,00 €
- Les amis de nos églises.....	50,00 €
- APE Les Essarts le Vicomte.....	200,00 €
- FREPE d'Esternay.....	50,00 €
- Union départementale sapeurs pompiers.....	50,00 €
- ADMR Esternay.....	200,00 €
- Ma Dynamique Locale.....	100,00 €
- ADMR Portage de repas conantray.....	100,00 €
	-----
TOTAL : .....	850,00 €

- Collège/ Lycée de la Fontaine du Vé de Sézanne
- Collège du Grand Morin
- Ecole Sainte Croix à Provins
- Et diverses subventions exceptionnelles

TOTAL : .....350,00 €

La somme de 1.200 € est prévue en crédit du compte 65748 du budget unique de l'année 2023.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>08</b>	<b>08</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8 : Vote des budgets primitifs 2023

Le Conseil Municipal vote le budget unique 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement : 157 471.02 €
- En section d'investissement : 144 234.78 €

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>08</b>	<b>08</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**9 : Avis du conseil municipal relatif au dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS BALEINE BIOGAZ pour les modifications des conditions d'exploitation du méthaniseur exploité sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET et pour l'épandage des digestats**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis le dossier soumis à consultation par mail en date du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il précise que l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur le dossier présenté par la SAS BALEINE BIOGAZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-12,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS BALEINE BIOGAZ le 26 juillet 2022, complété le 10 février 2023, relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Fontaine du Couvreur » à Saint-Martine-du-Boschet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/024 du 20 février 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS BALEINE BIOGAZ relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Boschet (77320) au lieu-dit « La Fontaine du Couvreur » et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles

Vu le courrier recommandé avec accusé réception du 20 février 2023 transmettant à la commune le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier et demandant l'avis du conseil municipal à transmettre au plus tard le mardi 2 mai 2023 pour être pris en considération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires à son exécution.

**VOTANTS**  
**08**

**FAVORABLE**  
**03**

**DEFAVORABLE**  
**05**

**ABSTENTION**  
**0**

**10 : Questions diverses**

- Le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de **rénovation complète de la traverse de la rue de Bouchy et de la rue de la Gare**. Il précise que les estimations arrêtées provisoirement sont beaucoup plus encourageantes que lors de la précédente réunion de conseil. Il ajoute qu'une réunion sera organisée dans les toutes prochaines semaines afin d'aller dans le détail.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la campagne fleurissement débute officiellement le samedi 13 mai prochain ;
- Il précise que la traditionnelle randonnée municipale aura lieu le dimanche 14 mai prochain à partir de 9h ;
- Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,  
**Philippe ROLLET**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT.**